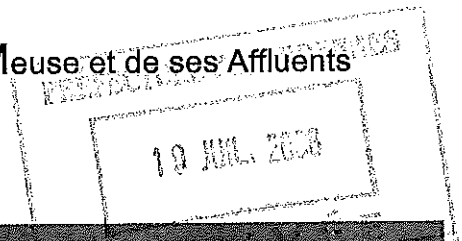




COMITE SYNDICAL



DELIBERATION N°08-36

L'an deux mille huit,
Le 9 juillet, à Réhon

Date de convocation	10 juin 2008
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	35 titulaires
+ Suppléants	35 suppléants
+ Présents	24
+ vote par procuration	1

Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, M. Daniel BEGUIN, M. François BUSSIERE, M. Daniel COURTAUX, M. Jean-François DAMIEN, M. Sylvain DALLA ROSA, Mme Annie DAZAC, M. André DEGUIS, M. Olivier GUCKERT, M. Guy JOSEPH, M. Lionel LADOUCE, Daniel LAURENT, M. Pierre PANDINI, M. Claude PHILIPPE, M. Bruno PILARD, Melle Morgane PITEL, M. Michel PORCELLI, M. Daniel TOURNAY, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Alain VERNEAU, M. Jacky NICOLAS, M. Claude WALLENDORF, M. Jean LIPP, M. Thibaut VILLEMIN

Objet de la délibération :

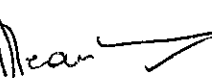
Avenant n°7 au marché « Étude de faisabilité et de projet de casiers de surstockage dans le cadre de l'aménagement global de la Meuse »

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical de l'EPAMA,

Autorise le Président de l'EPAMA à signer l'avenant n°7 au marché « étude de faisabilité et de projet de casiers de surstockage dans le cadre de l'aménagement global de la Meuse » portant le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 723 964,94 € H.T.

Le Président,

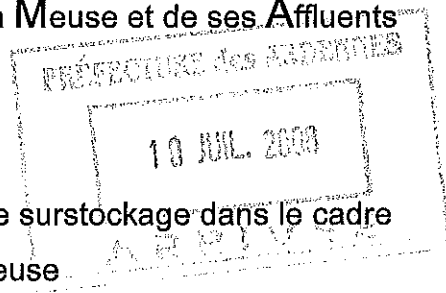

Jacques JEANTEUR





AVENANT N°7

Au marché d'étude de faisabilité et de projet de casiers de surstockage dans le cadre de l'aménagement global de la Meuse



Entre :

EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents)

26, avenue Jean Jaurès

08000 CHARLEVILLE MEZIERES

Représenté par son Président, Monsieur Jacques JEANTEUR.

Et le titulaire :

EGIS EAU 78, Allée John Napier 34965 Montpellier

Représenté par son Directeur, Jérôme DEFOUR

Prestations supplémentaires :

Les prestations supplémentaires portent sur la maîtrise d'œuvre relative au remblai SNCF situé à Létanne. Pour permettre une protection complète du village de Létanne, il est nécessaire de rendre étanche le remblai SNCF par la mise en place d'un masque d'argile de 3 m d'épaisseur, conformément à une exigence de la SNCF alors que les études préalables justifiaient de l'étanchéité et de la stabilité de l'ouvrage.

Ces travaux sont distincts des aléas de chantiers et correspondent à des modifications ou des adaptations du projet initial demandées par le maître d'ouvrage.

Objet de l'avenant :

Cet avenant a pour objet :

- La modification du montant de la rémunération du maître d'œuvre du fait des montants des travaux supplémentaires

Le montant de la rémunération complémentaire du maître d'œuvre : 4 000,00 € HT (soit 4 784,00 € TTC)

Le forfait de rémunération de 719 964,94 € HT arrêté dans l'avenant n°5 est donc porté à 723 964,94 € HT (soit 865 862,07 € TTC).

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Signature des parties :

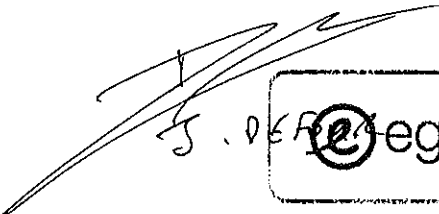

AVENANT N°7

Au marché d'étude de faisabilité et de projet de casiers de surstockage dans le cadre de
l'aménagement global de la Meuse

A Charleville-Mézières, le 23 juillet 2008

Le titulaire,
(signature)

Le Président de l'EPAMA



Jérôme DEFOUR
Directeur France Nord



Jacques JEANTEUR

Notification de l'avenant :

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le